

99912 - M'est-il permis d'accomplir la prière de l'aurore à mon lieu de travail?

question

M'est-il permis de faire la prière de l'aurore pendant le temps du travail officiel quand cela n'arrête pas les activités et ne les retarde pas?

la réponse favorite

La prière de l'aurore est un acte méritoire recommandé par la Sunna. Si vous êtes fonctionnaire et si son accomplissement n'a aucune incidence négative sur votre travail, il n'y a aucun inconvénient à le faire. Ce qui ne serait pas le cas, si son accomplissement devait, impacter négativement sur votre rendement puisqu'elle vous aurait empêché de faire votre devoir.

Voir al-Mountaqa min fatawa Salih al-Fawzan (2/167)